

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : SG

ARR2017_ 0048

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT, LA JOURNEE DU JEUDI 6 AVRIL 2017, DE 07H00 A 20H00, 42 AVENUE LOUIS PASTEUR, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 21 mars 2017, de l'entreprise MOVINGA GmbH, représentée par Monsieur Vincent FEGHALI domiciliée Sonnenburger Str. 73, 10437, Berlin, Allemagne, aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, la journée du jeudi 6 avril 2017, de 07h00 à 20h00, 42 avenue Louis Pasteur à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise MOVINGA GmbH est autorisée à neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, la journée du **jeudi 6 avril 2017**, de **07h00 à 20h00**, **42 avenue Louis Pasteur** à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_

048

portant autorisation de neutraliser des places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, la journée du jeudi 6 avril 2017, 42 rue Louis Pasteur à Noisiel (77186),

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le SIETREM,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 MARS 2017

Le Maire



D. Vachez

Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 30 MARS 2017

Notifié le 31 MARS 2017

Publié le 30 MARS 2017

2/2

